



Contrat de mise à disposition d'un dispositif de détection de crise Nightwatch®.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

L'association Alliance Syndrome de Dravet, 3 sentier des Larris, 45330 Malesherbes

Et

D'autre part,

M/Mme

Domicilié.....

.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Est mis à disposition un dispositif de détection de crises d'épilepsie Nightwatch® (base avec câble, chargeur, capteur, notice, guide rapide et boîte de rangement) ainsi qu'un brassard adapté au tour de bras de la personne qui portera le dispositif.

ARTICLE 2 : Propriété du petit matériel pédagogique

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour une durée de 15 jours renouvelable une fois à condition d'en faire une demande motivée au moins 4 jours avant la fin de la période de prêt par mail à contact@dravet.fr

Cette période de 15 jours court à partir du jour de réception du dispositif.

ARTICLE 4 : Modalité d'utilisation du matériel

L'adhérent s'engage à utiliser avec soin le matériel prêté en suivant les consignes émises par le fabricant.

L'adhérent a bien compris que l'association n'est en aucun cas responsable de l'efficacité du dispositif et de son réglage. Pour cela, en cas de problème, contacter monsieur Vincent de la société AFEVI au 06 86 92 86 62 du lundi au vendredi ou par mail à contact@afevi.eu

ARTICLE 5 : Restitution matériel

L'adhérent s'engage à renvoyer le matériel dans les 2 jours ouvrés suivant la fin de la période de prêt à l'adresse convenue, à ses frais, en colissimo avec signature, dans l'emballage qui a servi à l'envoi.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Un chèque de caution de 1500€ non encaissé est demandé à l'adhérent avant l'envoi du dispositif. Il sera renvoyé par la poste ou détruit après réception et vérification du bon fonctionnement dispositif. **En cas de perte, de casse ou de non-restitution du dispositif le chèque de caution sera encaissé.**

ARTICLE 7 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul adhérent signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour ASD
(Lieu et date)

Pour l'adhérent
(Lieu et date)

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé ».